

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42



Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BLF223-B21 hebro®lub base 42

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Lubrifiant de haute performance pour le traitement de métaux

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH  
Rostocker Str. 40  
41199 Mönchengladbach

Personne de contact : Zentrale hebro chemie  
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0  
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la sécurité produit : Abteilung Produktsicherheit  
Téléphone : +49(0)2166 6009-311  
Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:  
+49 (0) 361 730 730

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

Nature chimique : Préparation d'huile minéral, additives renfermant du phosphore et du soufre.

### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-Amino-2-méthylpropanol	124-68-5 204-709-8 603-070-00-6 01-2119475788-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Alcool, C9-C11, éthoxylé	68439-46-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 2,5 - < 3
acide undécanedioïque, composé avec 2,2',2''-nitrilotriéthanol (1:2)	85030-07-5 285-131-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10
(Z)-docos-13-enoic acid, compound with 3-Amino-4-octanol (1:1)	Non attribuée	Acute Tox. 4; H302	>= 2,5 - < 10
acide dodécanedioïque, composé avec 2,2',2''-nitrilotriéthanol (1:2)	85030-08-6 285-132-9 01-2120760165-57	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 2; H319	>= 1 - < 2,5
Trideceth-7 carboxylic acid compound with 3-Amino-4-octanol	Non attribuée	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
5(or 6)-carboxy-4-hexylcyclohex-2-ene-1-octanoic acid, compound with 3-amino-4-octanol	Non attribuée	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 2,5
Ethylène-glycol	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 (Reins)  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 1 - < 2,5
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	55406-53-6 259-627-5	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 1; H372 (Larynx) Aquatic Acute 1;	>= 0,25 - < 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**



Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

		H400 Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.056 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,67 mg/L	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de précautions spéciales.  
Appeler un médecin si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Pas de précautions spéciales.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Garder tranquille.  
Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un incendie peut dégager:

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42



Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Se conformer aux réglementations pour l'eau. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants.

Classe de stockage : 10, Liquides combustibles

Température de stockage recommandée : 5 - 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Lubrifiant de haute performance pour le traitement de métaux

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ethylène-glycol	107-21-1	TWA	20 ppm 52 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	40 ppm 104 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

	VLCT (VLE) (Vapeur)	40 ppm 104 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
	VME (Vapeur)	20 ppm 52 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
	STEL	40 ppm 104 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
	TWA	20 ppm 52 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-Amino-2-méthylpropanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,7 mg/m <sup>3</sup>
Triéthanolamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,3 mg/kg p.c./jour
Ethylène-glycol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	35 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg p.c./jour
Propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m <sup>3</sup>

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Triéthanolamine	Eau douce	0,32 mg/L
	Eau de mer	0,032 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/L
	Sédiment d'eau douce	1,7 mg/kg
	Sédiment marin	0,17 mg/kg
Ethylène-glycol	Sol	0,151 mg/kg
	Eau douce	10 mg/L
	Eau de mer	1 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/L
	Sédiment d'eau douce	20,9 mg/kg
Propane-1,2-diol	Sol	1,53 mg/kg
	Eau douce	260 mg/L
	Eau de mer	26 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/L
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42



Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sol	50 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

#### Protection des mains

Matériel : Gants de protection conformes à EN 374.  
Délai de rupture : > 60 Minute  
Indice de protection : Classe 3

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : caoutchouc butyle  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)  
Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Filtre de type : Type mixte protégeant de l'ammoniac/des amines et des vapeurs organiques (AK)

Mesures de protection : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Suivre le protocole de protection de la peau.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore à jaunâtre

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

---

Odeur	:	d'amine
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
pH	:	9,3 Concentration: 50 g/L
Viscosité Viscosité, cinématique	:	75 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	1.000 g/L complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité	:	0,96 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

### 9.2 Autres informations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**



Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

Explosifs : pas de risque d'explosion

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

#### **2-Amino-2-méthylpropanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.900 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

### **Alcool, C9-C11, éthoxylé:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg

### **Ethylène-glycol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - < 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,5 mg/L  
Durée d'exposition: 6 Heure  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 9.530 mg/kg

### **3-iodo-2-propynyl butylcarbamate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.056 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 1.795 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,67 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Remarques: Fraction de poussière alvéolaire

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

#### **Ethylène-glycol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**



Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

Résultat: négatif

## Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

## Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

## Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **2-Amino-2-méthylpropanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 190 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 65 mg/L  
Durée d'exposition: 24 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les : CI50 (Desmodesmus subspicatus): 520 mg/L

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 72 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### Alcool, C9-C11, éthoxylé:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 23,7 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 13,4 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Skeletonema costatum (algue marine)): > 1 - 10 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure

### Ethylène-glycol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas): 72.860 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en statique

NOEC (Pimephales promelas): 15.380 mg/L  
Durée d'exposition: 7 j

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 8.590 mg/L  
Durée d'exposition: 7 j

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 6.500 - 13.000 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): > 1.995 mg/L  
Durée d'exposition: 0,5 Heure  
Méthode: ISO 8192

### 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,067 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,049 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure

NOEC (Pimephales promelas): 0,0084 mg/L  
Durée d'exposition: 35 j

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,16 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,05 mg/L

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

	Durée d'exposition: 21 j
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Scenedesmus subspicatus): 0,022 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure
	NOEC (Scenedesmus subspicatus): 0,0046 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 10
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (Micro-organisme naturel): 44 mg/L Durée d'exposition: 3 Heure
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **2-Amino-2-méthylpropanol:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 89,3 %  
Durée d'exposition: 28 j  
Remarques: rapidement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Ethylène-glycol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,36 (23 °C)

##### **3-iodo-2-propynyl butylcarbamate:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,81

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations locales.  
Code des déchets : 12 01 09 : émulsions et solutions d'usinage sans halogènes

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA\_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA\_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA\_P** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA\_P (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## BLF223-B21 hebro®lub base 42



Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable  
(Annexe XIV)

Maladies Professionnelles : 49, 49 bis, 84, 36  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 6,44 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:

11.10.2024

STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Autres informations : Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**BLF223-B21 hebro®lub base 42**



A brand of BASF – we create chemistry

Version: 3.3

Date de révision: 10.10.2024

Date d'impression:  
11.10.2024

pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Guideline on the Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (RoHS) : no component is listed

No PFAS are consciously added to the product concerning the restriction proposal for inclusion to REACH (Annex XVII).

## Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Chronic 3	H412

## Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

FR / FR